



**Procès-verbal de la 2^e assemblée publique
de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR)
tenue le mercredi 21 février 2018 à 19 heures
au Centre de service de la STTR**

Personnes présentes :	M. Luc Tremblay Mme Maryse Bellemare M. Claude Ferron Mme Valérie Renaud-Martin M. François Dubois	président administratrice administrateur administratrice administrateur et représentant des usagers du transport adapté
Personnes absentes :	M. François Bélisle M. Antoine Poulin	vice-président administrateur et représentant des usagers du transport régulier
Personnes ressources :	M. Guy de Montigny M. Gaëtan Leclerc	directeur général et secrétaire corporatif directeur du service de l'entretien

1. Mot de bienvenue du président

M. Luc Tremblay, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 2^e assemblée publique.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(10-18) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Renaud Martin
APPUYÉE DE : M. Claude Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 17 janvier 2018

(11-18) IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois
APPUYÉ DE : Mme Valérie Renaud-Martin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 17 janvier 2018 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 17 janvier 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 7 février 2018

(12-18) IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois
APPUYÉ DE : M. Claude Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 7 février 2018 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 7 février 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Comptes à payer

(13-18) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : Mme Valérie Renaud-Martin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soient adoptés les comptes à payer par chèques numérotés 25160 à 25323 et les paiements directs 86 à 106 le tout couvrant la période du 3 au 31 janvier 2018, pour une somme totale de 1 583 386.14 \$, à puiser à même le fonds d'opération.

ADOPTÉE

6. Mandat à la Société de transport de Montréal pour l'achat de trois autobus hybrides 2019

(14-18) CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2012, la SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM), autant personnellement qu'à titre de mandataire de la SOCIETE DE TRANSPORT DE LAVAL, le RESEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL, le RESEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE, la SOCIETE DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS, la SOCIETE DE TRANSPORT DE SHERBROOKE, la SOCIETE DE TRANSPORT DE LEVIS, la SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY et la SOCIETE DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIERES (ces neuf (9) sociétés de transport étant ci-après référées comme étant les «STC»), a adjudgé à NOVA BUS, UNE

DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC. («NOVA BUS»), le contrat pour l'acquisition d'autobus 40' hybrides diesel-électrique à plancher surbaissé (ci-après les «Autobus») pour la période 2013 à 2016, avec deux (2) années d'option, suite à un appel d'offres sur invitation, le tout tel que prévu à l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) et aux autorisations du MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUEBEC des 15 août 2011 et 8 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2015, la SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL («STM»), autant personnellement qu'à titre de mandataire de la SOCIETE DE TRANSPORT DE LAVAL, le RESEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL, le RESEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE, la SOCIETE DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS, la SOCIETE DE TRANSPORT DE SHERBROOKE, la SOCIETE DE TRANSPORT DE LEVIS, la SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY et la SOCIETE DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIERES (ces neuf (9) sociétés de transport étant ci-après référées comme étant les «STC»), a exercé la levée des deux (2) années d'options pour la période 2017-2018 tel que prévu au contrat.

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2016, la SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL («STM»), autant personnellement qu'à titre de mandataire de la SOCIETE DE TRANSPORT DE LAVAL, le RESEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL, la SOCIETE DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS, la SOCIETE DE TRANSPORT DE LEVIS et la SOCIETE DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIERES, a acquis une quantité supplémentaire pour la période 2017-2018 tel que prévu au contrat.

ATTENDU QUE les STC désirent acquérir des autobus additionnels pour la période 2018, livrés en 2019 :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : Mme Maryse Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE mandater la STM pour :

a) acquérir, pour et au nom de la Société de transport de Trois-Rivières, et sous réserve de la confirmation de la part du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, d'une subvention à verser en vertu du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL), ou de tout autre programme d'aide en vigueur, une quantité additionnelle maximum pour la Société de transport de Trois-Rivières de trois (3) autobus urbains 40' hybrides diesel électrique à plancher surbaissé tel que prévu au contrat STM-3722-10-09-39 pour la période 2018, livrés en 2019, et ce, en autant que le montant total pour la Société de transport de Trois-Rivières ne dépasse pas 3 112 000 \$ incluant les taxes et contingences;

b) signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;

ADOPTÉE

7. Adjudication

a) Mise aux normes de la salle de bain des mécaniciens

(15-18) CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres sur invitation no 2018-02-MNSBM;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions le 19 février 2018, à 10h, devant témoins ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le contrat de mise aux normes de la salle de bain des mécaniciens soit accordé à la compagnie Les Constructions JP Dufresne et fils pour la somme de 32 600 \$ avant toutes taxes.

ADOPTÉE

b) Lave-autobus

(16-18) CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres sur invitation no 2018-01-LAVBUS;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions le 19 février 2018, à 11h, devant témoins ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : Mme Valérie Renaud-Martin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le contrat pour l'achat et l'installation d'un lave-autobus soit accordé à la compagnie Groupe Pro B pour la somme de 588 128 \$ avant toutes taxes.

ADOPTÉE

c) Véhicule de service pour la surveillance du réseau

(17-18) CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres sur invitation no 2018-PACIFICA;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions le 1 février 2018, à 11h, devant témoins ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Maryse Bellemare
APPUYÉE DE : M. Claude Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le contrat pour l'achat d'un véhicule de service pour la surveillance du réseau soit accordé à la compagnie Nicolet Chrysler fiat pour la somme de 46 641,24 \$ avant toutes taxes.

ADOPTÉE

8. Honoraires professionnels pour la négociation de la convention collective

(18-18) CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres lancé en août 2016 et adjugé le 1^e septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT les rencontres de négociation à venir ;

IL EST PROPOSÉ PAR :

Mme Maryse Bellemare

APPUYÉE DE :

Mme Valérie Renaud Martin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'une somme additionnelle de 36 000 \$ taxes nettes, soit requise dans le cadre du processus de négociation de la convention collective en cours ;

QUE cette somme soit affectée à même l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

9. Affaires diverses

Aucun sujet n'est traité à ce point d'ordre.

10. Période de questions

M. Alexandre Lesmerises souhaite que les prochains autobus 2019 soient dotés de prises USB. Il désire également que les négociations de la convention se poursuivent.

Egalement, il désire connaître le coût de la carte à puce lorsqu'il y aura perte de ladite carte. M. de Montigny mentionne que la décision n'est pas encore prise à ce sujet.

M. Denis Trépanier, citoyen et utilisateur, fait référence à une demande de desserte pour les parties des Aigles de Trois-Rivières qu'il a adressée à la STTR et à la conseillère municipale.

M. de Montigny précise que la conseillère municipale lui en a fait part et qu'une analyse est présentement en cours à ce sujet.

11. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée aura lieu le mercredi 21 mars 2018 à 19 h.

12. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉE DE :

Mme Maryse Bellemare
M. Claude Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19 h 14.

ADOPTÉE

M. Luc Tremblay
Président

M. Guy de Montigny,
Secrétaire corporatif